

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00031

Numéro SIREN : 817 473 242

Nom ou dénomination : ER2T GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt B2018/019048

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/019048**
n°de gestion : **2016B00031**
n°SIREN : **817 473 242 RCS Lyon**

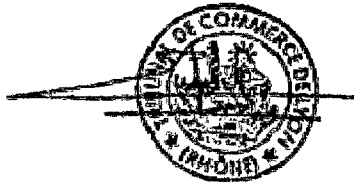
Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/07/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ER2T GROUP - Société par actions simplifiée
287 rue Barthélémy Thimonnier Parc d'Activité de Sacuny 69530 Brignais -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



5069268

19048

ER2T Group

BILAN - ACTIF

		Valeurs Brutes	31/12/2017 amortissements et provisions	Valeurs Nettes	Exercice 2016
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
matériel transport		9 690,00	2 336,00	7 354,00	0,00
Immobilisations financières					
Titres de participations		25 000,00		25 000,00	14 800,00
		34 690,00	2 336,00	32 354,00	14 800,00
IMMOBILISATIONS	Total I	34 690,00	2 336,00	32 354,00	14 800,00
Créance Groupe				0,00	
Créance Clients		109 034,35	0,00	109 034,35	23 677,91
Comptes TVA débiteurs		4 847,28	0,00	4 847,28	577,04
Créances diverses					
CREANCES	Total II	113 881,63	0,00	113 881,63	24 254,95
Valeurs mobilières de placement					
Comptes bancaires		78 244,69	0,00	78 244,69	28 339,26
Charges constatées d'avance		272,50		272,50	
	Total III	78 517,19	0,00	78 517,19	28 339,26
TOTAL ACTIF (I + II)		227 088,82	2 336,00	224 752,82	67 394,21

ER2T Group

BILAN - PASSIF

		31/12/2017	31/12/2016
Capital		20 000,00	20 000,00
Réserve légale		2 000,00	0,00
Autres réserves		125,72	0,00
Résultat de l'exercice		83 103,91	2 125,72
	Capitaux propres Total I	105 229,63	22 125,72
Provisions pour risques			
	Provisions Total II	0,00	0,00
Dettes financières		296,13	0,00
Dettes diverses		13 660,00	0,00
Dettes fournisseurs		27 965,83	4 670,71
Dettes sociales et fiscales		76 164,47	39 250,30
Autres dettes		1 436,76	1 347,48
	Dettes Total III	119 523,19	45 268,49
Produits constatés d'avance			
	Total IV	0,00	0,00
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV)		224 752,82	67 394,21

ER2T Group

COMPTE DE RESULTAT

	Ex.2017	Ex.2016
Prestations Services	190 328,00	119 647,59
Produits annexes		
Chiffres d'affaires	190 328,00	119 647,59
Reprise provision et transfert de charges	1 979,22	
autres produits	8 525,51	0,08
autres produits d'exploitation	10 504,73	0,08
Produits d'exploitation	200 832,73	119 647,67
Achat marchandises et variation stock		
Autres achats et charges externes	29 317,71	17 241,73
Impôts et taxes	1 928,67	1 549,36
Charges du personnel	126 225,52	97 986,85
Dotation aux amortissements	2 336,00	0,00
Dotation aux provisions	0,00	0,00
Autres charges	1,92	0,01
Charges d'exploitation	159 809,82	116 777,95
Résultat d'exploitation	41 022,91	2 869,72
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	21,55%	2,40%
Produits financiers	50 000,00	0,00
Charges financières		
Résultat financier	50 000,00	0,00
Résultat courant avant impôts	91 022,91	2 869,72
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Impôts sur les bénéfices	7 919,00	744,00
Résultat net	83 103,91	2 125,72
<i>en % du Chiffres d'affaires</i>	43,66%	1,78%

ER2T Group

ANNEXES

Faits caractéristiques de l'exercice

En début d'exercice ER2T Group a complété sa prise de participation dans une structure.

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
- Actions composant le capital social à la création	2 000	10
- Actions composant le capital social en fin d'exercice	2 000	10

Effectif Moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié Ex.2017	Personnel salarié Ex.2016
- Cadres	1	1
- Employés	0	0
Total	1	1

ER2T Group

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2017 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 et ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

- La méthode de dépréciation des clients et autres créances retenue:

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

- Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition

les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

La société n'a pas mis en œuvre la méthode des amortissements par composants.

- Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur prix d'acquisition ou d'apport.

La valeur des immobilisations financières est appréciée en référence à leur valeur d'utilité.

Si cette dernière s'avère inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision pour dépréciation est constituée.

S'agissant des participations stratégiques, leur valeur d'utilité est appréciée en référence à la quote-part de situation nette et aux perspectives d'évolution des sociétés détenues.

ER2T Group

ANNEXE - IMMOBILISATIONS

Immobilisations Incorporelles

- Concessions et droits

Immobilisations Corporelles

- Matériel de transport

Immobilisations financières

- Titres de Participations

	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions, apports création, virements	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	9 690,00 9 690,00	0,00	0,00	9 690,00 9 690,00
	14 800,00		10 200,00			25 000,00
	14 800,00	0,00	10 200,00	0,00	0,00	25 000,00
TOTAL	14 800,00	0,00	19 890,00	0,00	0,00	34 690,00

ER2T Group

ANNEXE - AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations Incorporelles				
Immobilisations Corporelles		2 336,00		2 336,00
	0,00	2 336,00	0,00	2 336,00
TOTAL	0,00	2 336,00	0,00	2 336,00

Ventilation des dotations aux amortissements	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
Immobilisations Incorporelles			
Immobilisations Corporelles	2 336,00		
	2 336,00	0,00	0,00
TOTAL	2 336,00	0,00	0,00

ER2T Group

ANNEXE - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin d'exercice
- Provisions pour dépréciation actif circulant				
Prov.pour dépréciation	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

ER2T Group

ANNEXE - Etat des Charges à payer et Produits à recevoir

MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Emprunts et Dettes auprès des établissements financiers	296,13
Dettes fournisseurs	3 240,00
Dettes fiscales et sociales	35 520,56
Charges à payer	1 436,76
TOTAL	40 493,45

MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Créances Clients	76 570,80
Divers produits à recevoir	0,00
TOTAL	76 570,80

ER2T Group

ANNEXE - Etat des Échéances des Créances et Dettes

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
- Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
De l'actif circulant	0,00	0,00	
- Créances Clients	109 034,35	109 034,35	0,00
- Comptes TVA débiteurs	4 847,28	4 847,28	0,00
- Autres débiteurs	0,00	0,00	0,00
	113 881,63	113 881,63	0,00
Charges constatées d'avance	272,50	272,50	0,00
TOTAL	114 154,13	114 154,13	0,00

ETAT DES DETTES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
auprès des établissements de crédit:				
- à 2 ans maximum de l'origine	296,13	296,13	0,00	
Dettes fournisseurs	27 965,83	27 965,83	0,00	
Dettes fiscales et sociales	76 164,47	76 164,47	0,00	
Groupe et associés	13 660,00	13 660,00	0,00	
Autres dettes	1 436,76	1 436,76	0,00	
TOTAL	119 523,19	119 523,19	0,00	0,00

ER2T Group

ANNEXE - Charges & Produits constatés d'avance

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou Produits d'exploitation	272,50	0,00
Charges ou Produits financiers		
Charges ou Produits exceptionnels		
	272,50	0,00

ANNEXE - Engagements Financiers

ENGAGEMENTS DONNES	Montant
Avals et cautions	
Autres engagements donnés:	16 519,05
	16 519,05

La convention collective SYNTEC à laquelle est rattachée ER2T Group stipule dans son art.22 que des droits à indemnité de départ en retraite sont dus après 5 ans révolus d'ancienneté.
Compte tenu qu'aucun des salariés n'a à la date de clôture acquis cette ancienneté, aucun droit dont serait redevable

ER2T Group

ANNEXE - Liste des Filiales et Participations

(Décret 83-1020 du 29/11/1983 - Article 24-11)

	Capital	Capitaux Propres autres que le capital	Quote-part du Capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations				
Filiales (+50% du capital détenu)				
- SAS AIGP INGENIERIE	20 000	127 815	100%	74 051
- SAS APPORT SOLUTIONS	5 000	93 767	100%	71 736

* données au 31/12/2017

Copie certifiée conforme
Thierry LAMY
Président
16/06/2018

ER2T Group

SAS au capital de 40.000 €

287, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00011

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2018

Messieurs,

Nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous demander notamment d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les convocations habituelles vous ont été adressées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais prescrits.

1 PRESENTATION DES COMPTES :

Le chiffre d'affaires hors taxes ressort à 190 328€ avec un total des produits d'exploitation de 200 833€.

Le résultat d'exploitation s'élève à + 41 023€.

Le résultat financier est de 50 000 € et résultat exceptionnel est à 0€

Au final le résultat net s'établit à + 83 104€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

A savoir que pour la détermination du résultat fiscal, le montant des réintégrations de certains frais généraux (loyers et amortissements excédentaires des véhicules pour 1.703€ et TVTS 755€) s'élève à 2.458€.

Il est à remarquer que l'effectif moyen de l'exercice s'élève à 1 salarié, et que la masse salariale, charges comprises, s'élève à 126 226€.

2 SITUATION DE LA SOCIETE

COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

TLA ¹
TLA

ER2T Group en sa qualité de société holding « animatrice » a mis à la disposition de ses filiales ses compétences et ses services en matière de Gestion, RH, Administratif, Juridique et Commercial. L'effectif à la clôture de l'exercice est de 2 salariés.

ACTIVITE DE LA SOCIETE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

R.A.S

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE

ER2T Group a procédé à l'augmentation de son capital social, en le passant de 20.000 € à 40.000 €. La souscription a été intégralement libérée courant janvier, les formalités auprès du service des enregistrements du SIE et du Greffe du Tribunal de commerce ont été initiées dans la foulée.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

R.A.S

3 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017 soit 83 103,91 € de la manière suivante :

- dotation à la réserve légale : 2.000,00 €;
- dotation au poste « Autres réserves »: 21 103,91€;
- dividende total revenant aux actionnaires : 60.000,00 € ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 15 € par action.

Selon les dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les exercices précédents ont été les suivantes :

Aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice précédent.

4 FILIALES ET SOCIETES CONTRÔLEES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

Courant Janvier 2017, ER2T Group a pris des participations dans une société qu'elle détient à 100%.

5 INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (Loi LME)

Voir tableau ci-après.

TLA₂
TLA

**Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients
mentionnés à l'article D. 441-4 du Code de commerce**

**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture du 31/12/2017 dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du Code de commerce)**

Tranche de retard de paiement	Article D. 441 I.-1°: Factures reçues non réglées à la date du 31/12/2017 dont le terme est échu					Article D. 441 I.-2°: Factures émises non réglées à la date du 31/12/2017 dont le terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1), et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1), et plus
Nombre de factures concernées	1	2				2	2	1	1		1	3
Montant total en € des factures concernées (TTC)	60,00	24 665,83				24 665,83	31 338,61	1 223,00	131,94		230,00	1 584,94
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,17%	68,15%	0,00%	0,00%	0,00%	68,15%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							13,88%	0,54%	0,06%	0,00%	0,10%	0,70%

6 DIVERS

OPERATIONS D'ATTRIBUTIONS D'ACTIONS OU D'OPTIONS D'ACHATS OU DE SOUSCRIPTIONS D'ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

POINT DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

En date du 14/01/2016 a été établi entre ER2T Group et ses filiales un contrat de prestations de services d'assistance.

Ce contrat définit les missions pouvant être menées par ER2T Group pour le compte de ses filiales (missions présentées au §2 du présent rapport) et en stipule la rémunération attendue avec un détail des modalités de calcul (détermination d'un prix journalier d'intervention sur la base du budget fonctionnement majoré d'un cost, qui donne lieu à facturation selon le temps effectif presté).

Ce contrat a été en vigueur jusqu'au 30/06/2017.

Puis l'associé unique de chacune des filiales d'ER2T Group a dans une décision prise en date du 29/06/17 acté la nomination d'ER2T Group en tant que Président des filiales et a fixé au titre de cette Présidence une rémunération forfaitaire mensuelle, complétée sous condition de résultat des filiales d'une partie variable. Egalement a été convenu qu'ER2T Group aura droit au remboursement, sur justificatifs, des frais et débours qui seront exposés pour le compte de la filiale dans l'exercice de ses fonctions.

POINT ET EXAMEN DES MANDATS

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance au terme de cette assemblée générale.

Nous ouvrirons ensuite le débat, puis nous passerons au vote des projets de résolutions qui vous seront présentées.

Le Président
Thierry LAHY



ER2T Group

Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 €
RCS Lyon - Siret 817 473 242 00011
Siège social : Terraditta Business Center
287, rue Barthélemy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 18 JUIN 2018

Les associés d'ER2T Group se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social d'AIGP Ingénierie au 115, rue Barthélemy Thimonnier, 69530 BRIGNAIS sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée à l'entrée en séance.

M. Thierry LAHY préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il constate d'après la feuille de présence que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

M. Ludovic VIALLE est nommé scrutateur et M. Pierre TRIOULEYRE assure les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes, cabinet ODICEO, régulièrement convoqué, n'est pas présent et excusé.

L'assemblée réunissant ainsi les conditions requises par les statuts et par la loi, est déclarée régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer.

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2017
-

Le Président donne alors lecture du rapport de gestion exposant la situation de la société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau des résultats de la société.

Puis le Président donne lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la société.

Au terme de cette lecture, le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31/12/2017 comme suit :

- dotation à la réserve légale : 2.000,00€
- dotation au poste « Autres réserves »: 21.103,91 €
- dividende total revenant aux actionnaires : 60.000,00 €.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 15 € par action.

Il sera mis en paiement ce jour, après déduction du prélèvement fiscal unique (PFU) de 30% composé des prélèvements sociaux de 17,2 % et, de l'impôt sur le revenu de 12,8% sauf dispense.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent Procès Verbal, signé par les membres du bureau après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président

Thierry LAHY



ODICÉO

115, boulevard Stalingrad – C.S. 52038
69616 Villeurbanne Cedex
S.A. au capital de € 275.000
430 130 393 R.C.S. Lyon

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

Société par Actions Simplifiée

ER2T GROUP

287, rue Barthélémy Thimonnier
69530 BRIGNAIS

*Copie certifiée conforme
Thierry LAM
Président
le 19/06/2018*



ER2T GROUP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée Générale de la société ER2T Group,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ER2T Group relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Immobilisations financières » de votre annexe expose les modalités d'estimation et de dépréciation des titres de participation ainsi que les autres titres immobilisés.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables et des informations fournies dans l'annexe.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Assemblée Générale

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

TLA

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Villeurbanne, le 31 mai 2018

Le Commissaire aux Comptes


ODICÉO, représenté par
Sylvain BOCCON-GIBOD